REGLEMENT DE LA PISCINE

DU CGA

1. Heures d'ouverture pendant la saison estivale

La **piscine** du CGA est ouverte tous les jours de 9.00 heures à 19.00 heures ;

La baignade n'est pas surveillée ; elle se pratique donc sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui sont tenus de les surveiller.

La **pataugeoire** est ouverte de 10.00 heures à 18.00 heures ; elle est destinée aux enfants en bas âge accompagnés de leurs parents qui les surveillent pour garantir leur sécurité et aux enfants non nageurs.

2. Tenue et hygiène

La tenue gymnique, donc la nudité intégrale, est obligatoire à la piscine.

De même, la douche est obligatoire avant la baignade. Toute trace de produit solaire est

à éliminer entièrement avant d'entrer dans l'eau.

L'accès de la piscine est interdit pour les personnes portant un pansement ou atteintes d'une maladie pouvant constituer une gêne ou un danger pour les autres baigneurs.

3. Propreté des lieux

La piscine et l'enceinte de la piscine seront maitenus en parfait état de propreté.

Il est rappelé aux utilisateurs de la piscine que celle-ci n'est pas un WC public ;

Par conséquent, toute personne qui laisse ses urines ou ses excréments dans la piscine ou la pataugeoire sera immédiatement expulsée.

L'entretien journalier est effectué par des personnes bénévoles à des heures variables.

Leurs consignes sont à suivre scrupuleusement, même l'obligation de quitter momentanément les lieux.

Les responsables de l'entretien se réservent le droit de fermer la piscine s'ils jugent que les mesures d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées.

4. Interdictions

- d'être habillé à la piscine
- de pénétrer dans le local technique
- de fumer
- de manger ou de boire dans l'enceinte de la piscine
- de jeter des papiers, cailloux ou autres objets dans la piscine ou son enceinte
- de plonger
- de courir, de bousculer ou de jeter à l'eau les personnes qui sont dans l'enceinte de la piscine
- de crier ou d'importuner les autres personnes qui se trouvent autour du bassin
- pour les enfants ne sachant pas nager, de stationner sur les abords de la piscine ou d'entrer dans celle-ci
 - d'utiliser des grosses bouées, des matelas pneumatiques
 - d'utiliser des lunettes de natation ou autre matériel de plongée
 - de ramener des chaises longues ou autre matérial à armatures métalliques sur les pavés.

5. Protection

Toute dégradation de la piscine ou autour de la piscine sera à la charge de son auteur.

6. Responsabilité du CGA

Le CGA n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur que les baigneurs ramèneraient à la piscine.

Le CGA décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tout contrevenant à ces disposiitons ou toute personne qui trouble l'ordre ou le bon fonctionnement de la piscine pourra être expulsé par le comité, au besoin par les forces de l'ordre. L'accès de la piscine lui sera interdit.

Le comité